



(Hérault)

**Délibération n° 20/ 2014**

**Département de l'Hérault  
Commune de PIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille quatorze, le onze avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaients présents :

M. Cyrille AMIRAULT, Mme Marina BAILO, Mme Isabelle BARDIN, M. Julien BIEGEL, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINCON, M. Daniel DELAUZE, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Yvan EURY, M. René-Louis FAGES, M. Denis GALINIER, M. Michael GIL, Melle Clara GIMENEZ, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Danièle LACUBE, M. Fabien LE PRUNENNEC, M. Joseph MARCO, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Katia TROCHAIN, M. Pierre VIALLET, Mme Michèle WASELIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés : Mme Monique MARCILLAC (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Rémi SIE (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS).

Absents non excusés:

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Conseil municipal – modification du règlement intérieur du Conseil Municipal –  
Approbation.**

*Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil municipal :*

En application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, dans les communes de 3 500 habitants et plus, doit approuver son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 21/2014**

**Objet : Conseil municipal – Règlement intérieur du Conseil Municipal – Approbation.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification du règlement intérieur joint en annexe.

Votes : 29  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstentions : 0



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,

  
Michelle CASSAR

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;  
que la convocation du conseil avait été faite le 2 avril 2014

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN